

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/086/T/EF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE SUR LES SENTIERS MENANT AU NID D'AIGLE
(Travaux TMB – Entreprise COMPAGNIE DU MONT BLANC)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande présentée par la Compagnie du Mont Blanc, Maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de prolongement du terminus actuel de la voie du TMB jusqu'au refuge du Nid d'Aigle,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation piétonne sur les sentiers menant au Nid d'Aigle, afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : Les piétons souhaitant se rendre au Nid d'Aigle ont l'obligation de suivre l'itinéraire suivant : Plat de l'Are et les échelles du Nid d'Aigle :

- A compter du vendredi 7 juin 2024 et jusqu'à sa réouverture administrative.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge des services techniques de la Mairie de Saint Gervais les Bains.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 07 juin 2024,

Maire,



Jean-Marc PEILLEX

Affiché le :